

## DÉCISION MUNICIPALE

2024-087

Service : Finances – commande publique  
Références : LD

**Objet : ACCORD-CADRE DE SERVICES MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE – LOT 1 : CHAUFFERIES COLLECTIVES, CLIMATISATION, TRAITEMENT D’AIR ET PISCINE – APPROBATION AVENANT N°2**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l’article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard de toutes les matières énumérées à l’article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision municipale n°2023-96 en date du 21 février 2023, attribuant l’accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique – lot n°1 : chaufferies collectives, climatisation, traitement d’air et piscine ;

**Considérant** la nécessité d’ajustement des cibles contractuelles de prestations forfaitaire d’intéressement (PFI) au marché d’exploitation visée en objet ;

### décide

**Article 1 :** De signer l’avenant n°2 à l’accord-cadre de services maintenance et exploitation des installations de génie climatique avec l’entreprise Engie Solution en ajustant les cibles contractuelles PFI avec clauses d’intéressement pour l’hiver 2024-2025.

**Article 2 :** D’imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 23/07/2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/07/2024 au 24/09/2024 Transmise en Préfecture le : 24/07/2024